

Procès Verbal de la réunion du 14 avril 2014

Le huit avril deux mille quatorze, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour une réunion prévue le **quatorze avril deux mille quatorze**, à vingt heures trente minutes, salle de la Mairie.

☆☆☆☆☆

ORDRE DU JOUR

- Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes
- Désignation des délégués auprès des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :
 - ✓ Communauté de Communes du Pays Mélusin
 - ✓ Comité local de Lusignan auprès du SIVEER
 - ✓ Energies Vienne
 - ✓ Vienne Services
 - ✓ Agence Technique Départementale
 - ✓ SIMER
- Centre Communal d'Action Sociale :
 - ✓ Détermination du nombre de membres
 - ✓ Election des conseillers qui siègeront au Conseil d'Administration
- Comité National d'Action Sociale (CNAS) - désignation des délégués
- Nomination d'un correspondant « Défense »
- Commissions communales – élections des membres :
 - ✓ Commission des finances
 - ✓ Commission d'appel d'offres
- Détermination des autres commissions communales et des comités consultatifs
- Plan Local d'Urbanisme – avenant n°3 au marché initial
- Elagage d'une haie
- Questions diverses

☆☆☆☆☆

L'an deux mille quatorze, le quatorze avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LITT, Maire.

Etaient présents : M. LITT Claude, Mme ROY Estelle, M. TERRIÈRE Eric, Mme DAUNIZEAU Bénédicte,
Mmes DEBENEST OLIVIER Fabienne, LE REST Marie-Gwénaëlle, MARTIN Cécile,
TEIXEIRA RIBARDIÈRE Claudine,
MM. BELLINI Bruno, BRAULT Olivier, DUPUIS Fabrice, MACOUIN Bernard, MARCHOUX Eric,

Absents représentés : MM. DURIVault David, QUINTARD Dominique.

Madame Bénédicte DAUNIZEAU a été élue Secrétaire.

N° 2014 – 14.04 - 30 – Indemnité de fonction du Maire et des adjoints

Suivant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2123-23, le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire et aux adjoints, dans la limite des taux maximum.

Les indemnités sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (*indice brut 1015 – indice majoré 821 – valeur mensuelle du point d'indice au 1^{er} mars 2014 : 4.6303 €*) :

↳ Indemnités maximales des **Maires**

Population (habitants)	Taux maxi de l'indemnité (en % de l'indice brut 1015)	Indemnité mensuelle brute maximum	Indemnité annuelle brute maximum
de 500 à 999	31 %	1178.46 €	14 141.49 €

↳ Indemnités maximales des **adjoints**

Population (habitants)	Taux maxi de l'indemnité (en % de l'indice brut 1015)	Indemnité mensuelle brute maximale	Indemnité annuelle brute maximum
de 500 à 999	8.25 %	313.62 €	3 763.46 €

La masse salariale brute maximale annuelle ainsi définie s'établirait comme suit :

- Maire : 14 141.49 €
- 3 Adjoints : 3763.46 x 3 = 11 290.38 €
- 25 431.87 €**

Monsieur le Maire propose de réduire son taux d'indemnité de 3 points et de les reporter sur le taux du 1^{er} adjoint, ce qui donnerait les taux et indemnités suivants :

Indemnité	Taux de l'indemnité retenu	Indemnité mensuelle brute	Indemnité annuelle brute
Maire	28.00 %	1 064.41 €	12 772.96 €
1 ^{er} adjoint	11.25 %	427.67 €	5 131.99 €
2 ^{ème} et 3 ^{ème} adjoints	8.25 %	313.62 € x 2	3 763.44 € x 2
Total		2 119.32 €	25 431.83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'application des taux suivants :

- ↳ pour le Maire : **28.00 %**
- ↳ pour le 1^{er} adjoint : **11.25 %**
- ↳ pour les 2^{ème} et 3^{ème} adjoints : **8.25 %**

**N° 2014 – 14.04 - 31 – Délégués auprès de la
Communauté de Communes du Pays Mélusin**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués communaux auprès de la Communauté de Communes du Pays Mélusin ont été désignés à l'occasion de l'élection du Maire et des Adjointes en fonction de l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Les délégués communaux auprès de la Communauté de Communes du Pays Mélusin sont donc :

- le Maire : Monsieur Claude LITT
- la 1^{ère} adjointe : Madame Estelle ROY.

**N° 2014 – 14.04 - 32 – Désignation des délégués du Comité Local de
Lusignan auprès du SIVEER**

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la Commune de JAZENEUIL est membre du SIVEER, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siégeront au Comité Local de LUSIGNAN pour traiter les questions liées à l'eau et à l'assainissement sur la Commune.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à procéder au déroulement du vote au scrutin secret, l'élection se faisant à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, le troisième tour a lieu à la majorité relative et à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu les statuts du SIVEER

Élection du 1^{er} délégué titulaire

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants : M. Bernard MACOUIN, Mme Estelle ROY, M. Eric TERRIERE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du 1^{er} délégué titulaire					
1^{er} tour de scrutin		2^{ème} tour de scrutin		3^{ème} tour de scrutin	
Votants	15	Votants	15	Votants	
Bulletins blancs ou nuls	1	Bulletins blancs ou nuls	0	Bulletins blancs ou nuls	
Suffrages exprimés	14	Suffrages exprimés	15	Suffrages exprimés	
Majorité absolue	8	Majorité absolue	8		
Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues
M. MACOUIN Bernard	7	M. MACOUIN Bernard	12		
Mme ROY Estelle	5	M. TERRIERE Eric	3		
M. TERRIERE Eric	2				
M. MACOUIN Bernard a été proclamé délégué titulaire au 2^{ème} tour de scrutin.					

Élection du 2^{ème} délégué titulaire

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants : Mme Estelle ROY

Election du 2 ^{ème} délégué titulaire					
1 ^{er} tour de scrutin		2 ^{ème} tour de scrutin		3 ^{ème} tour de scrutin	
Votants	15	Votants		Votants	
Bulletins blancs ou nuls	0	Bulletins blancs ou nuls		Bulletins blancs ou nuls	
Suffrages exprimés	15	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Majorité absolue	8	Majorité absolue			
Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues
Mme ROY Estelle	15				
Mme ROY Estelle a été proclamée déléguée titulaire au 1 ^{er} tour de scrutin.					

Élection du délégué suppléant

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants : MM. Bruno BELLINI, Fabrice DUPUIS

Election du délégué suppléant					
1 ^{er} tour de scrutin		2 ^{ème} tour de scrutin		3 ^{ème} tour de scrutin	
Votants	15	Votants	15	Votants	
Bulletins blancs ou nuls	1	Bulletins blancs ou nuls	0	Bulletins blancs ou nuls	
Suffrages exprimés	14	Suffrages exprimés	15	Suffrages exprimés	
Majorité absolue	8	Majorité absolue	8		
Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues
M. BELLINI Bruno	7	M. BELLINI Bruno	8		
M. DUPUIS Fabrice	7	M. DUPUIS Fabrice	7		
M. BELLINI Bruno a été proclamé délégué suppléant au 2 ^{ème} tour de scrutin.					

Ont donc été élus les membres du conseil municipal suivants pour le **Comité Local de LUSIGNAN** auprès du **SIVEER** :

- délégués titulaires : Monsieur MACOUIN Bernard
Madame ROY Estelle
- délégué suppléant : Monsieur BELLINI Bruno

N° 2014 – 14.04 - 33 – Désignation des délégués au Syndicat Energies Vienne (SIEEDV)

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la Commune de JAZENEUIL est membre du Syndicat Energies Vienne (SIEEDV), informe la Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siégeront au Comité syndical.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à procéder au déroulement du vote au scrutin secret, l'élection se faisant à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, le troisième tour a lieu à la majorité relative et à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu les statuts du Syndicat Energies Vienne (SIEEDV)

Élection du délégué titulaire

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants : M. Bruno BELLINI

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du délégué titulaire					
1 ^{er} tour de scrutin		2 ^{ème} tour de scrutin		3 ^{ème} tour de scrutin	
Votants	15	Votants		Votants	
Bulletins blancs ou nuls	0	Bulletins blancs ou nuls		Bulletins blancs ou nuls	
Suffrages exprimés	15	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Majorité absolue	8	Majorité absolue			
Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues
M BELLINI Bruno	15				
M. BELLINI Bruno a été proclamé délégué titulaire au 1^{er} tour de scrutin.					

Élection du délégué suppléant

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants : M. Dominique QUINTARD

Election du délégué suppléant					
1 ^{er} tour de scrutin		2 ^{ème} tour de scrutin		3 ^{ème} tour de scrutin	
Votants	15	Votants		Votants	
Bulletins blancs ou nuls	0	Bulletins blancs ou nuls		Bulletins blancs ou nuls	
Suffrages exprimés	15	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Majorité absolue	8	Majorité absolue			
Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues
M. QUINTARD Dominique	15				
M. QUINTARD Dominique a été proclamé délégué suppléant au 1^{er} tour de scrutin.					

Ont donc été élus les membres du conseil municipal suivants pour le **Syndicat Energies Vienne (SIEEDV)** :

- délégué titulaire : Monsieur BELLINI Bruno
- délégué suppléant : Monsieur QUINTARD Dominique

N° 2014 – 14.04 - 34 – Désignation des délégués au Syndicat Mixte Vienne Services

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit désigner les délégués de la commune au sein du syndicat Mixte Vienne Services, à raison d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à procéder au déroulement du vote au scrutin secret, l'élection se faisant à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, le troisième tour a lieu à la majorité relative et à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu les statuts du Syndicat Mixte Vienne Services

Élection du délégué titulaire

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants : Mme Marie-Gwénaëlle LE REST, M. Eric MARCHOUX

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du délégué titulaire					
1 ^{er} tour de scrutin		2 ^{ème} tour de scrutin		3 ^{ème} tour de scrutin	
Votants	15	Votants		Votants	
Bulletins blancs ou nuls	0	Bulletins blancs ou nuls		Bulletins blancs ou nuls	
Suffrages exprimés	15	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Majorité absolue	8	Majorité absolue			
Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues
Mme LE REST Marie-Gwénaëlle	7				
M. MARCHOUX Eric	8				
M. MARCHOUX Eric a été proclamé délégué titulaire au 1^{er} tour de scrutin.					

Élection du délégué suppléant

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants : Mme Marie-Gwénaëlle LE REST

Election du délégué suppléant					
1 ^{er} tour de scrutin		2 ^{ème} tour de scrutin		3 ^{ème} tour de scrutin	
Votants	15	Votants		Votants	
Bulletins blancs ou nuls	0	Bulletins blancs ou nuls		Bulletins blancs ou nuls	
Suffrages exprimés	15	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Majorité absolue	8	Majorité absolue			
Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues
Mme LE REST Marie-Gwénaëlle	15				
Mme LE REST Marie-Gwénaëlle a été proclamée déléguée suppléante au 1^{er} tour de scrutin.					

Ont donc été élus les membres du conseil municipal suivants pour le **Syndicat Mixte Vienne Services** :

- délégué titulaire : Monsieur MARCHOUX Eric
- déléguée suppléante : Madame LE REST Marie-Gwénaëlle

**N° 2014 – 14.04 - 35 – Désignation du représentant de la Commune
auprès de l'Agence Technique Départementale**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit désigner les délégués de la commune au sein de l'Agence Technique Départementale.

Monsieur le Maire indique que, concernant les Communes, siègent avec voix délibératives le Maire ou son représentant.

En conséquence, il est proposé :

- soit de désigner le maire
- soit de désigner un représentant du conseil municipal autre que le maire.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu les statuts l'Agence Technique Départementale

décide de désigner le maire comme représentant de la commune à l'Agence Technique Départementale.

N° 2014 – 14.04 - 36 – Désignation des délégués au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER)

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la Commune de JAZENEUIL est membre du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER), informe la Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègeront au Comité syndical.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à procéder au déroulement du vote au scrutin secret, l'élection se faisant à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, le troisième tour a lieu à la majorité relative et à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu les statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER)

Élection du délégué titulaire

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants : M. Claude LITT

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du délégué titulaire					
1 ^{er} tour de scrutin		2 ^{ème} tour de scrutin		3 ^{ème} tour de scrutin	
Votants	15	Votants		Votants	
Bulletins blancs ou nuls	0	Bulletins blancs ou nuls		Bulletins blancs ou nuls	
Suffrages exprimés	15	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Majorité absolue	8	Majorité absolue			
Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues
M LITT Claude	15				
M. LITT Claude a été proclamé délégué titulaire au 1^{er} tour de scrutin.					

Élection du délégué suppléant

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants : Mme Marie-Gwénaëlle LE REST

Election du délégué suppléant					
1 ^{er} tour de scrutin		2 ^{ème} tour de scrutin		3 ^{ème} tour de scrutin	
Votants	15	Votants		Votants	
Bulletins blancs ou nuls	0	Bulletins blancs ou nuls		Bulletins blancs ou nuls	
Suffrages exprimés	15	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Majorité absolue	8	Majorité absolue			
Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues
Mme LE REST Marie-Gwénaëlle	15				
Mme LE REST Marie-Gwénaëlle a été proclamée délégué suppléante au 1 ^{er} tour de scrutin.					

Ont donc été élus les membres du conseil municipal suivants pour le **Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER)** :

- délégué titulaire : Monsieur LITT Claude
- délégué suppléant : Madame LE REST Marie-Gwénaëlle

N° 2014 – 14.04 - 37 – Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire.

Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer à six le nombre de membres du conseil d'administration.

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à six le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

N° 2014 – 14.04 - 38 – Centre Communal d'Action Sociale Election des membres du Conseil d'Administration

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son Président, le Conseil d'Administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein par le conseil municipal.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants : Mmes Bénédicte DAUNIZEAU, Fabienne DEBENEST OLIVIER, Marie-Gwénaëlle LE REST, Cécile MARTIN, Estelle ROY, M. Bruno BELLINI.

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 15
- nombre de sièges à pourvoir : 6

Ont été élus :

Mme Bénédicte DAUNIZEAU	Mme Fabienne DEBENEST OLIVIER	Mme Marie-Gwénaëlle LE REST
Mme Cécile MARTIN	Mme Estelle ROY	M. Bruno BELLINI

Monsieur le Maire fait savoir qu'il nommera six personnes extérieures au Conseil Municipal pour compléter la formation du Centre Communal d'Actions Sociales.

**N° 2014 – 14.04 - 39 – Commission des Finances
Désignation des membres**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre en place une commission communale des Finances.

Elle sera composée de l'ensemble du Conseil Municipal.

**N° 2014 – 14.04 - 40 – Commission d'appel d'offres
Désignation des membres**

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, les commissions d'appels d'offres des communes de moins de 3 500 habitants sont composées des membres suivants :

- Le Maire ou son représentant, Président
- 3 membres titulaires du Conseil Municipal

Il est également désigner des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, soit 3 membres suppléants.

Élection des membres titulaires

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants : M. Olivier BRAULT, Mmes Estelle ROY, Claudine TEIXEIRA RIBARDIERE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Les dépouillements des votes ont donné les résultats ci-après :

- M. BRAUT Olivier : 15 voix – élu membre titulaire
- Mme ROY Estelle : 15 voix – élue membre titulaire
- Mme TEIXEIRA RIBARDIERE Claudine : 15 voix – élue membre titulaire

Élection des membres suppléants

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants : Mme Marie-Gwénaëlle LE REST, MM. Bernard MACOUIN, Fabrice DUPUIS

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Les dépouillements des votes ont donné les résultats ci-après :

- Mme LE REST Marie-Gwénaëlle : 15 voix – élue membre suppléant
- M. MACOUIN Bernard : 15 voix – élu membre suppléant
- M. DUPUIS Fabrice : 15 voix – élu membre suppléant

**N° 2014 – 14.04 - 41 – Commission communales
Propositions de créations**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide la création des commissions communales suivantes :

- Information – Communication (bulletin municipal, lien avec la Communauté de Communes, ...)
- Environnement (aménagement floral, plantation de haies, agriculture, ...)
- Vie associative (culture, sport, tourisme, ...)
- Voirie – Assainissement
- Bâtiments communaux

Elles seront composées de membres issus du Conseil Municipal. Suivant les thèmes abordés, elles seront éventuellement ouvertes à des personnes extérieures au Conseil Municipal y ayant des compétences reconnues. Le nombre des membres de certaines commissions sera volontairement limité pour permettre un travail efficace.

**N° 2014 – 14.04 - 42 – Plan Local d'Urbanisme
Avenant n°3 au marché initial**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les termes de l'avenant n°3 au marché initial passé avec le bureau d'étude ECP Urbanisme de POITIERS pour un montant de 350.00 € HT, soit 420.00 € TTC, et charge Monsieur le Maire de viser le document ci-dessous :

Avenant n°3 au contrat

A - Renseignements concernant le marché

Collectivité ou établissement public : La Commune de JAZENEUIL,,
représentée par Monsieur le Maire
10 rue du Vieux Château
86600 JAZENEUIL

Titulaire du marché : ECP Urbanisme, mandataire
58 rue du Touffenet 86000 POITIERS
Siège social : 6 allée de Moncontour 86000 POITIERS

Date du contrat : 12 Décembre 2011

Objet : Le Bureau d'études est chargé des études préalables et de la mise au point des documents d'urbanisme dans le cadre de la révision du POS en plan Local d'Urbanisme de JAZENEUIL, jusqu'à son approbation et son opposabilité.

Montant initial du marché :
TOTAL HT : 34 995,00 € HT TOTAL TTC : 41 854,02 € TTC

B – Objet de l'avenant

Article premier

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2.1

Le présent avenant concerne une réunion supplémentaire demandée par la commune de Jazeneuil pour la présentation des scénarios (PADD) au conseil municipal, le 9 juillet 2012

Détail estimatif

Total en euros HT	350,00 €
TVA en euros (20%)	70,00 €
Total en euros TTC	420,00 €

Article 2.2

Les conditions économiques du contrat sont modifiées de la façon suivante

	Montant du marché	Montant de l'avenant n°2	Montant de l'avenant n°3	Nouveau montant du marché
Montant HT	34 995,00 euro HT	1 600,00 euro HT	350 euro HT	36 945,00 euro HT

TVA	6 859,02 euro	313,60 euro	70,00 euro	7 242,62 euro
Montant TTC	41 854,02 euro TTC	1 913,60 euro TTC	420,00 euro TTC	44 187,62 euro TTC

Article final (tous avenants)

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

**N° 2014 – 14.04 - 43 – Elagage d'une haie
Demande de Monsieur VIAUD Jean Jacques**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier qu'il a reçu de Monsieur VIAUD Jean Jacques, domicilié 3 cité du Moulin.

Monsieur VIAUD s'inquiète à chaque tempête des possibles chutes de branches des chênes qui bordent l'arrière de sa propriété.

Ces chênes se trouvent sur terrain communal et séparent la propriété de Monsieur VIAUD du stade municipal.

Devant l'importance des travaux d'ébranchage, le Conseil Municipal convient de demander des devis d'entreprises spécialisées.

**N° 2014 – 14.04 - 44 – Bar restaurant « le Bout du Pont »
Acquisition de la licence 4**

Le Conseil Municipal réitère la proposition faite préalablement à Monsieur Gérard LEGEAY, gérant du Bar Restaurant « le Bout du Pont » d'acquiescer la licence 4 pour pérenniser la présence de ce commerce dans le Centre Bourg.

Il charge Monsieur Eric TERRIERE d'en négocier les conditions.

**N° 2014 – 14.04 - 45 – Chemin piétonnier du Champ de la Croix
Acquisition de terrain**

Monsieur le Maire précise que le chemin piétonnier du Champ de la Croix prévu dans la programmation de travaux de sécurisation pour 2014 a reçu une décision suspensive de la part des services de l'Etat en termes d'obtention de subvention au titre de la DETR, tant que le terrain sur lequel se situe l'assiette du chemin piétonnier ne sera pas propriété communale.

En effet, les bordures du lotissement du Champ de la Croix et la voirie intérieure sont toujours propriété de Madame ADAM Lucie qui accepterait de les rétrocéder à la Commune de JAZENEUIL à titre gracieux. Toutefois, les frais d'acte notarié seraient à la charge de la Commune de JAZENEUIL.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de faire une proposition dans ce sens à Madame ADAM.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 24 heures.

**Tableau récapitulatif des délibérations du Conseil Municipal
en date du 14 avril 2014**

2014 – 14.04 - 30	Indemnité de fonction du Maire et des adjoints
2014 – 14.04 - 31	Délégués auprès de la Communauté de Communes du Pays Mélusin
2014 – 14.04 - 32	Désignation des délégués du Comité Local de Lusignan auprès du SIVEER
2014 – 14.04 - 33	Désignation des délégués au Syndicat Energies Vienne (SIEEDV)
2014 – 14.04 - 34	Désignation des délégués au Syndicat Mixte Vienne Services
2014 – 14.04 - 35	Désignation du représentant de la Commune auprès de l'Agence Technique Départementale
2014 – 14.04 - 36	Désignation des délégués au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER)
2014 – 14.04 - 37	Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
2014 – 14.04 - 38	Centre Communal d'Action Sociale - Election des membres du Conseil d'Administration
2014 – 14.04 - 39	Commission des Finances - Désignation des membres
2014 – 14.04 - 40	Commission d'appel d'offres - Désignation des membres
2014 – 14.04 - 41	Commission communales - Propositions de créations
2014 – 14.04 - 42	Plan Local d'Urbanisme - Avenant n°3 au marché initial
2014 – 14.04 - 43	Elagage d'une haie - Demande de Monsieur VIAUD Jean Jacques
2014 – 14.04 - 44	Bar restaurant « le Bout du Pont » - Acquisition de la licence 4
2014 – 14.04 - 45	Chemin piétonnier du Champ de la Croix - Acquisition de terrain

Ont signé au registre :

Monsieur Claude LITT	Madame Estelle ROY	Monsieur Eric TERRIÈRE
Madame Bénédicte DAUNIZEAU	Monsieur Bruno BELLINI	Monsieur Olivier BRAULT
Madame Fabienne DEBENEST OLIVIER	Monsieur Fabrice DUPUIS	Monsieur David DURIVAULT Absent représenté
Madame Marie Gwénaëlle LE REST	Monsieur Bernard MACOUIN	Monsieur Eric MARCHOUX
Madame Cécile MARTIN	Monsieur Dominique QUINTARD Absent représenté	Madame Claudine TEIXEIRA RIBARDIERE